

# Infos Pratiques 2023 / 2024

En bas du document, LES TARIFS 2024-2025

Rentrée des classes 2023/2024

Maternelle - Elementaire - Collège

Afin de mieux accueillir vos enfants, nous vous demandons de bien vouloir respecter les dates et heures de rentrée des classes. Une garderie est prévu dès le Jeudi 1<sup>er</sup> Septembre de 7h30 à 18h30 pour tous les élèves dont les parents n'ont pas la possibilité d'accompagner leur(s) enfant(s) aux horaires préconisés.

La cantine fonctionne dès le lundi 4 septembre Septembre 2023

## CLASSES MATERNELLES

Elèves inscrits en [petite section](#) de maternelle: afin d'accueillir vos enfants dans les meilleurs conditions, nous organisons une rentrée échelonnée sur deux matinées.

Un mail vous informera de la date de rentrée de votre enfant

Soit [Lundi 4 septembre 2023 de 9h30 à 11h30](#)

Soit [Mardi 5 septembre 2023 de 9h30 à 11h30](#)

Il n'y aura pas de cantine ce jour là, le ramassage scolaire ne fonctionnera pas pour la classe de petite section, votre enfant reprendra la classe le [Jeudi 6 septembre 2023 à 8h30](#)

Elèves inscrits en moyenne et grande section de maternelle: [Lundi 4 septembre à 9h30](#)

## CLASSES PRIMAIRES

Lundi 4 Septembre 2023 à 9h00

### Autres informations pour les maternelles et le primaire

#### RENTREE

PS rentrée échelonnée : de A à MALBR lundi 4 de 9h30 à 11h30 et de MALBR à Z,  
mardi de 9h30 à 11h30,

puis reprise pour tous le jeudi.

MS/GS : lundi 04/09 9h30

PRIMAIRES : lundi 04/09 9H

#### A NOTER : Réunions de parents à 17H

CP : 8/09

PS/MS/GS : 11/09

CE1 : 12/09

CM1 : 18/09

CM2 : 19/09

CE2 : 21/09

Réunion de présentation 1<sup>o</sup> communion : 25/09 à 17H

## CLASSES COLLEGES

	RENTREE 2023	REUNION PARENTS	Début des cours en fonction de l'Emploi du temps
6°	Lundi 04/09 8h30	Lundi 04/09 17H15	Mardi 05/09 8H30
5°	Mardi 05/09 8h30	Mardi 05/09 17H15	Mardi 05/09 10H30
4°	Mardi 05/09 8h45	Mardi 05/09 17H15	Mardi 05/09 10H30
3°	Mardi 05/09 9h	Jeudi 07/09 17H15	Mardi 05/09 10H30

INTEGRATION MAP
6B: 05/09
6V: 08/09
6T: 07/09

## LES TARIFS 2024-2025

### Contributions (en euros) :

	Contribution (par an, par enfant)	Cotisations (Par enfant, par an) (DDEC, Tutelle, APEL, UDOGEC...)	Animation pédagogique
Maternelle	1110	90	141
Elémentaire	1065	90	107
Collège	1215	90	156
Nouvelle inscription		80	

### Réductions :

51.50 € dès le deuxième enfant

103€ dès le troisième enfant,

Gratuité de la contribution dès le 4<sup>ème</sup> enfant et les suivants.

### Anglais :

Par an /par élève	
1er enfant	160,00
2eme enfant	80,00
3eme enfant	40,00
4eme enfant	20,00
5 ème et suivants	Gratuit

### Garderie /étude :

ETUDE/GARDERIE	Total annuel en euros
Matin et soir (jusqu'à 17h10)	Gratuit
Forfait du soir (à partir de 17h10)	530
Etude/garderie exceptionnelle	10€ l'unité
Etude dirigée	690

### Restauration scolaire :

	Forfait 1 jour	Forfait 2 jours	Forfait 3 jours	Forfait 4 jours
Maternelle	208,80	417,60	626,40	835,20
Primaire	241,20	482,40	723,60	964,80
Collège	262,80	525,60	788,40	1 051,20

Panier repas (uniquement PAI) : 3.50€

Repas exceptionnel : 8.50 €

### Réductions pour la restauration scolaire :

-50% sur le forfait cantine pour le 3<sup>ème</sup> enfant et suivants.

## REGLEMENT FINANCIER

### Restauration :

Les jours de forfait sont les mêmes chaque semaine. Ils sont précisés sur le bulletin d'inscription.

Les menus sont affichés au secrétariat et consultables sur le site internet.

Les cartes de cantine sont distribuées aux élèves du primaire juste avant le repas et gardées dans l'établissement, tandis qu'au collège elles sont sous la responsabilité des élèves dès le premier jour.

Elles ne doivent être ni raturées, ni découpées, ni décorées.

Une participation de 5 € sera demandée en cas de perte ou de détérioration.

Les parents peuvent déjeuner une fois par mois à la cantine (prévenir le secrétariat deux jours avant) pour le prix de 5.60€.

### Changement de forfait de restauration scolaire :

Les forfaits sont trimestriels. Il est possible d'en changer en cours d'année. Pour cela, envoyer un message écrit au secrétariat au plus tard le 20 du mois qui précède la fin du trimestre.

### Remboursement d'une partie du forfait cantine :

- En cas de maladie correspondant à une absence d'une semaine complète, avec certificat médical obligatoire.

- En cas de sorties scolaires avec nuitées.

Ce remboursement par repas correspond à la partie variable du coût de la restauration, soit 4 € (les frais liés à la surveillance et à l'animation ne sont pas déduits).

## **Facturation**

La facturation est effectuée de façon distincte pour les contributions/anglais d'une part, pour la garderie/cantine d'autre part.

Pour la contribution des familles et l'anglais (contributions, cotisations, animation pédagogique, anglais) elle se fera de septembre à juin (sur 10 mois). Il y a une facture annuelle en septembre. Tout trimestre commencé est entièrement dû.

Pour les autres services (garderie, cantine, fournitures), elle se fera d'octobre à juillet (sur 10 mois). Il y a trois factures (fin septembre/mi-janvier et mi-avril).

Nous préférons le prélèvement automatique mensuel. La date de prélèvement et le montant sont indiqués sur la facture considérée. Ce choix, non obligatoire a pour but de faciliter la gestion du budget des familles et de l'AEP.

Les autres modes de paiement sont possibles.